

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – COMEGI SAS

Toutes nos ventes sont exclusivement régies par les présentes conditions générales qui excluent toutes autres conditions figurant dans la commande ou tout autre document du Client n'ayant pas été expressément approuvé par nos services. Les présentes conditions générales de vente portent sur les ventes de produits mis au point par COMEGI et/ou les prestations à façon réalisées par COMEGI sur des produits mis à sa disposition par le Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales.

1. Commandes

1.1 Caractère définitif de la commande

Toute commande n'est définitive qu'après acceptation écrite de COMEGI. Toute commande est accompagnée d'un plan détaillant les produits et/ou les prestations à réaliser et validé par les parties préalablement à la passation de la commande. Toute modification demandée par le Client à l'issue de la validation de la commande, notamment sur les quantités, la qualité, le plan ou le calendrier de réalisation est subordonnée à l'acceptation écrite de COMEGI. Le Client paiera à COMEGI tous les frais engagés et toutes les conséquences directes ou indirectes qui résultent de la modification (notamment coût des suppléments demandés, remise en stock, frais de logistique, contrôles) et supportera un éventuel allongement des délais.

1.2 Annulation de la commande

Aucune annulation de commande ne peut être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par COMEGI. Les prestations déjà réalisées et/ou les produits faisant l'objet de la commande et disponibles au moment de l'annulation de la commande seront toutefois remis et facturés au Client qui sera tenu d'en prendre livraison.

2. Livraison

2.1 Modalités de la livraison

La livraison est effectuée par la remise directe des produits fabriqués ou modifiés à façon à l'adresse du Client telle qu'indiquée sur le bon de commande. Il appartient au Client de vérifier, en présence du livreur, l'état du produit livré et, en cas d'avarie ou de manquants, d'émettre des réserves sur le bon de livraison ou sur le récépissé de transport, et éventuellement de refuser le produit et d'en avvertir le transporteur dans le respect des délais visés à l'article L133-3 du code de commerce.

2.2 Transfert de propriété et des risques

Les Produits, même expédiés franco, voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier l'état des Produits dès la livraison dans les conditions visées à l'article 2.1. COMEGI CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE LA COMMANDE JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX A L'ECHANCE CONVENUE. LES PRODUITS LIVRES ET NON PAYES POURRONT ÊTRE REVENDIQUES MÊME EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE DANS LES CONDITIONS DES ARTICLES L621-622 et L621-124 DU CODE DE COMMERCE. IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LA GARANTIE DE RESERVE DE PROPRIETE EST REPORTEE SUR LES PRODUITS ENCORE EN STOCK. Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des produits non payés seront supportés par le Client.

2.3 Vérification de conformité

Le Client dispose d'un délai de trois(3) semaines à compter de la date de livraison figurant sur le bon de livraison pour procéder à la vérification de conformité des produits. La phase de réception a pour objet de vérifier la conformité des produits au(x) plan(s) validé(s) par les Parties. En cas de non réponse du Client dans ce délai de 3 semaines ou si le Client utilise le produit livré avant la fin du délai de réception, le Client est réputé disposer d'un Produit conforme au(x) plan(s). COMEGI ne saurait être responsable de quelque conséquence que ce soit dès lors que les Produits livrés sont conformes aux Plans.

3 – Délais

3.1 Livraison des produits

Les délais de livraison des produits figurent dans la confirmation de commande adressée par COMEGI. Ils sont donnés à titre indicatif. COMEGI, ne saurait être tenue pour responsable d'un retard indépendant de sa volonté, né notamment d'un retard du Client dans la mise à disposition des produits sur lesquels COMEGI doit travailler à façon, d'un cas de force majeure, d'un défaut de transporteur, de modifications demandées par le Client, de retard dans l'approbation de documents par le Client... Le retard de livraison ne peut entraîner ni refus des produits, ni résiliation de la commande, ni donner lieu à dommages et intérêts.

Le respect par COMEGI du calendrier convenu est conditionné par le respect du Client des obligations qui lui incombent. Tout retard non imputable à COMEGI, tel que notamment un retard né de modifications demandées par le Client, d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client, de retard dans l'approbation des documents... peut reporter au moins d'autant les délais prévus.

Toute pénalité de retard ne peut être que contractuellement prévue et est plafonnée à 5% du montant de la commande objet du retard.

4 - Prix de vente

Le prix de vente Hors taxe des produits est celui figurant dans l'offre de prix remise par COMEGI au Client sur la base des plans validés par les Parties et ne comprend pas les frais de port facturés en supplément du prix. Le montant des frais de port éventuels figure dans l'offre de prix de COMEGI.

COMEGI se réserve le droit de modifier le prix de la commande du Client et de rajouter des frais de facturation en cas de non-conformité Client:

- erreur(s) sur les plans fournis et/ou absence de renseignements ayant entraîné un surcoût de fabrication
- écart sur les pièces fournies par le client en cas de travail à façon ayant entraîné un surcoût de fabrication
- toute autre perte de temps machine imputable au Client.

COMEGI rédigera donc des non-conformités adressées au Client et pouvant faire l'objet de facturation.

5 - Paiement du prix

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables par chèques ou virement bancaire à 45 jours fin de mois date de facture.

Toutes modifications dans les tarifs de transports, les droits de douane, les taxes fiscales ou autres survenues depuis la date d'acceptation de la commande, ainsi que toutes taxes nouvelles appliquées depuis cette même date, seront supportées par le Client à partir du jour de mise en vigueur.

Dans le cas où un paiement n'est pas effectué à la date prévue, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

Les sommes dues seront, en outre, majorées de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légale en vigueur. Le Client en situation de retard de paiement est en outre de plein droit débiteur à l'égard de COMEGI d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de détérioration sensible de la solvabilité du Client ainsi qu'en cas de vente de sa société ou fonds de commerce, de location ou de nantissement de tout ou partie de son fonds de commerce, COMEGI pourra, à son choix, soit exiger le paiement à l'avance ou encore exiger des garanties supplémentaires.

6 – Propriété intellectuelle

Le Client déclare s'être assuré de disposer de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle nécessaires à l'exécution des Prestations confiées à COMEGI ou relatif aux éléments qu'il pourrait être amené à mettre à la disposition de COMEGI dans ce cadre. A défaut le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pouvant en découler.

7 – Confidentialité

Tous documents communiqués par COMEGI au Client comportant notamment des plans, caractéristiques techniques ou résultats d'essais sont confidentiels et le Client s'interdit de les communiquer, en tout ou partie, à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de COMEGI ou de les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils lui ont été remis.

8 – Responsabilité

La responsabilité totale de COMEGI pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au double du montant de la commande objet du litige, sauf accord préalable incluant la valeur du bien confié.

Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiées de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

Le Client s'engage à souscrire une assurance complémentaire couvrant tous dommages subis par les produits mis à disposition de COMEGI par le Client pour la réalisation de prestations à façon.

Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

9 – Non-sollicitation de personnel

Les Parties s'engagent, sauf accord écrit préalable, à ne pas solliciter, ni faire travailler directement tout collaborateur de l'autre Partie étant intervenu dans l'exécution des Prestations. Cette interdiction s'étend pendant la durée de réalisation des prestations par COMEGI et les douze mois suivant la fin de réalisation.

10 – Résiliation

En cas de manquement par le Client aux obligations le concernant, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, nous nous réservons le droit de résilier de plein droit la commande, sans préjudice de dommages et intérêts auxquels nous pourrions prétendre.

11 – Exonération de responsabilité - force majeure

La responsabilité de COMEGI ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Les grèves, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production des sous-traitants, le redressement ou la liquidation judiciaire des sous-traitants, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tous événements indépendants de la volonté du Client ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, mise à disposition ou livraison des produits constituent des cas de force majeure qui dégagent COMEGI de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

13 – Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. L'application de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, le tribunal de commerce de Saint-Etienne sera seul compétent.